



**MAIRIE / TI-KÊR ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2023-88

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant le déploiement de la fibre optique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du Mardi 13 Juin au Vendredi 11 Août, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises lors des travaux de déploiement de la fibre optique:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AG3 Réseau.

**Article 3 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
AG3 Réseau

Fait à Combrit, le 13 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

